



# VOUS ÊTES NOS MEILLEURS AMBASSADEURS



Parce que vous connaissez bien **Samsic Emploi**, vous saurez convaincre votre entourage de rejoindre notre agence !

C'est simple

## Vous souhaitez parrainer une personne de votre choix ?

Rendez-vous en agence afin de connaître le règlement et ses modalités.

Une prime de parrainage vous sera attribuée, si votre filleul(e) accomplit 450 heures de mission minimum (hors heures supplémentaires), ou si sa période d'essai est validée dans le cadre d'un placement\* en CDI.

## RÈGLEMENT

### 1 OBJET

SAMSIC EMPLOI lance une grande campagne de parrainage nationale du **15 avril au 15 juillet 2023**. L'objectif est d'encourager les collaborateurs intérimaires et candidats recrutés à coopter des filleuls sur des profils recherchés.

### 2 COMMENT DEVENIR PARRAIN ?

Le parrain doit être identifié dans nos bases de données au sein de l'une des agences du GROUPE SAMSIC et avoir effectué au moins une mission avec SAMSIC. Il devra recommander une personne de son entourage (avec son accord) qui correspond à l'une des qualifications recherchées par l'agence durant les dates de l'opération (entre le 15 avril 2023 et le 15 juillet 2023).

Le parrainage est validé et le parrain récompensé si le candidat proposé remplit toutes les conditions requises pour être filleul.

Le parrain remplira le bulletin de parrainage avec les informations du filleul, directement en agence. Le parrainage ne pourra être validé que si le bulletin de parrainage identifiant le filleul est signé par celui-ci à l'agence avant l'entrée en mission du filleul et pendant la campagne de parrainage.

Le parrain doit impérativement faire partie des effectifs au moment du versement de la prime.

### 3 COMMENT ÊTRE FILLEUL ?

Le filleul ne devra pas avoir déjà effectué une mission avec une agence SAMSIC au cours des 6 derniers mois. Il devra s'inscrire dans une de nos agences et signer le bulletin de parrainage, préalablement signé par son parrain. Le profil métier du filleul devra correspondre à ceux recherchés par l'agence.

**Un filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois.** Lorsque le filleul a démarré sa mission ou qu'il a été recruté en CDI/CDD via SAMSIC, il pourra devenir parrain à son tour.

\*Placement = embauche en CDI d'un filleul chez un de nos clients.



## 4 RÉCOMPENSE

Le parrain dont le filleul aura effectué 450 heures de mission minimum (hors heures supplémentaires) dans **un délai de 6 mois**, ou dont la période d'essai est validée dans le cadre d'un placement\*, dans un délai de 120 jours suivant son inscription, se verra offrir une prime de cooptation versée sur le salaire selon différentes conditions :

- Pour **le parrainage d'un filleul** réalisant une mission de **450 heures de mission minimum** (hors heures supplémentaires), le collaborateur se verra attribuer **une prime de cooptation de 100€**.
- Pour **le parrainage de 2 filleuls** réalisant une mission de **450 heures de mission minimum** (hors heures supplémentaires), **la prime de cooptation sera de 300€**.
- Pour **le parrainage de 3 filleuls** réalisant une mission de **450 heures de mission** (hors heures supplémentaires), attribution d'**une prime de cooptation de 500€**.

### ■ Exemple 1

Si le parrainage d'un filleul est effectué en mai, une prime de cooptation de 100€ sera attribuée au parrain. S'il effectue un 2<sup>e</sup> parrainage en juin, il recevra 200€ complémentaires. Et si un 3<sup>e</sup> parrainage est effectué avant le 16 juillet, la prime sera de nouveau complétée de 200€, ce qui fait un total de 500€.

### ■ Exemple 2

Si un collaborateur intérimaire parraine 2 filleuls simultanément, il percevra une prime de cooptation de 300€.

### ■ Exemple 3

Si un collaborateur intérimaire parraine 3 filleuls simultanément, il percevra une prime de cooptation de 500€.

**Le parrain peut parrainer un nombre illimité de filleuls** pendant la durée de la campagne. Au-delà de 3 filleuls, la prime sera complétée de 200€ pour chaque parrainage complémentaire.

Un filleul dont le parrainage a été validé se verra également verser une prime de cooptation d'une valeur de 50€.

Pour cela, le parrain et son filleul ne doivent pas avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire pendant les 450 heures de missions effectuées, ou avoir fait l'objet d'une absence injustifiée.

En cas d'éligibilité d'un «parrain/filleul» à la prime de cooptation, l'agence devra remplir un formulaire qu'elle adressera à son DR/RS, qui après validation transférera la demande au CSP (pour les agences intégrées), soit au gestionnaire paie du secteur. La prime de cooptation sera versée par le siège après transmission de ce fichier, et sur la paie du mois suivant les 450 heures de mission minimum (hors heures supplémentaires) du parrainé.

En aucun cas, il n'est possible de demander la contre-valeur en espèce ou autrement.

## 5 CONDITIONS GÉNÉRALES

**La participation** à cette campagne de parrainage **entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.**

SAMSIC se réserve le droit de modifier, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler cette campagne si les circonstances l'obligent, sans aucun préavis et sans qu'aucun dédommagement ne soit versé aux participants. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

## 6 LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

L'informatique doit être au service de chaque citoyen. Son développement doit s'opérer dans le cadre de la coopération internationale.

Elle ne doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques.

Toute personne dispose du droit de décider et de contrôler les usages qui sont faits des données à caractère personnel la concernant, dans les conditions fixées par la présente loi.

\*Placement = embauche en CDI d'un filleul chez un de nos clients.

